



Caution mais non avise par la banque de la situation

Par **gagou62**, le **21/03/2008** à **21:07**

bonsoir, lorsque j'ai racheté 50% des parts de la maison de mon ex concubin, il ne voulait pas "casser" les crédits à son nom pour les renouveler à notre nom en tant qu'emprunteurs mutuels (il était surendetté donc la banque n'aurait pu lui accorder un nouveau crédit (1100 € de crédits mensuels sans le crédit immobilier sur 2500€ de salaire). il s'est donc arrangé avec sa banque (ami à lui) et ont décidé de me mettre caution solidaire (je n'étais pas au courant de son surendettement) le notaire a précisé cette clause dans l'acte de vente et que je m'engageais par la caution à rembourser 50% des crédits restants. nous sommes en procédure de liquidation du bien dont il conteste le remboursement de mes parts. il est précisé sur le contrat de caution solidaire que la banque doit aviser la caution tous les ans en début d'année civile du bon paiement de l'emprunteur. je n'ai jamais été avisé de quoi que ce soit, je ne reçois pas de courrier de la banque, mon banquier m'a dit que je pouvais me retirer de la caution car la banque ne respecte pas ses obligations, "c'est la loi d'informer une caution".

puis je entamer une procédure de retrait contre la banque et lors de la vente de la maison vont ils déduire de ma part le crédit en totalité puisque je ne suis pas co emprunteur mais caution solidaire et si celle ci saute qu'en sera t'il. merci pour vos réponses